

ANSD

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA DEMOGRAPHIE

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL EN 2012



MAI 2015

Directeur Général, Directeur de publication
Aboubacar Sédikh BEYE

Directeur Général Adjoint	Mamadou Falou MBENGUE
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mbaye FAYE
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Cheikh Tidiane NDIAYE
Directeur du Management de l'Information Statistique	Mamadou NIANG
Directeur de l'Administration Générale et des Ressources Humaines P.I.	Djibril Oumar LY
Agent Comptable Particulier (ACP)	Alpha Amar NIANG
Chef de la Cellule de Programmation, d'Harmonisation, de Coordination Statistique et de Coopération Internationale P.I.	Mam Siga NDIAYE

COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION

Seckène SENE, Amadou FALL DIOUF, Mamadou BAH, Baba NDIAYE,
Mamadou DIENG, El Hadji Malick GUEYE, Alain François DIATTA

COMITE DE REDACTION

0. PRESENTATION DU PAYS	Amadou FALL DIOUF
1. DEMOGRAPHIE	Mahmouh DIOUF
2. MIGRATION INTERNATIONALE	Awa CISSOKO
3. EDUCATION	Adjibou Oppa BARRY
4. EMPLOI	Serge MANEL et Jean Rodrigue MALOU
5. SANTE	Atoumane FALL et Abdoulaye FAYE
6. JUSTICE	Jean Pierre Diamane BAHOM
7. ASSISTANCE SOCIALE	Ndèye Aïda FAYE
8. EAU ET ASSAINISSEMENT	Momath Cisse
9. AGRICULTURE	Fodé DIEME
10. ENVIRONNEMENT	Mamadou FAYE
11. ELEVAGE	Modou Ndour FAYE
12. PECHE MARITIME	Mody DIOP
13. TRANSPORT	Bocar KA
14. TOURISME	Adama SECK
15. BTP	Fahd NDIAYE
16. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Mamadou WONE
17. INSTITUTIONS FINANCIERES	Malick DIOP
18. COMMERCE EXTERIEUR	El Hadj Oumar SENHOR
19. COMPTES ECONOMIQUES	Mamadou Ngalgou KANE et Adama SECK
20. PRIX A LA CONSOMMATION	El Hadji Malick Cisse et Baba NDIAYE
21. FINANCES PUBLIQUES	Madiaw DIBO

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

Rocade Fann Bel-air Cerf-volant - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal

Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web : www.ansd.sn ; Email: statsenegal@ansd.sn

Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers

ISSN 0850-1491

Introduction

La mobilité spatiale au Sénégal est un domaine assez peu exploré et la plupart des études menées concernent la migration internationale.

La migration interne de la population et ses effets économiques sur les zones concernées revêtent une importance fondamentale pour l'aménagement du territoire. Le chômage et le sous-emploi semblent jouer un rôle important en tant que déterminants des migrations internes au Sénégal, sans pour autant être capables à eux seuls de les expliquer totalement. La prise de conscience des différences des modes et des niveaux de vie d'un milieu à l'autre ou de l'apparition de besoins nouveaux poussent aussi les habitants à rechercher ailleurs un gain (en revenu) relativement plus important.

Dans ce qui suit nous allons essayer de faire l'état des lieux sur la situation du cadre législatif et réglementaire, de la migration interne et de la migration internationale au Sénégal.

II.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Devant l'ampleur prise par les migrations, l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les instances nationales habilitées ont été amenées à élaborer des instruments juridiques pour influencer l'Etat de Droit. Cet arsenal juridique se compose d'instruments internationaux, d'accords régionaux et sous régionaux, d'accords bilatéraux et de la législation nationale.

Le Sénégal étant de tout de temps un pays d'immigration, d'émigration et un pays de transit pour les migrants des autres pays de l'Afrique de l'Ouest, n'est pas resté en rade dans l'élaboration et la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires.

II.1.1. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Le Sénégal a ratifié la plupart des instruments internationaux, y compris la Convention des Nations Unies sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles³ et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et ses protocoles.

II.1.2. ACCORDS REGIONAUX ET SOUS REGIONAUX

La ratification concerne aussi les textes relatifs à la circulation des personnes, aux **droits de l'homme et aux droits en matière de travail**, notamment le traité de la CEDEAO et celui de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine) sur la liberté de circulation et de résidence dans la région, de même que la convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

II.1.3. ACCORDS BILATERAUX

Le Sénégal a signé des accords bilatéraux pour une meilleure protection des droits des sénégalais vivant dans les principaux pays de destination.

II.1.4. LA LEGISLATION NATIONALE

Le Sénégal dispose d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires qui prennent en charge les questions migratoires. Ceci est perceptible dans la Constitution, le Code du travail et autres lois relatives à la migration telles que la **sécurité sociale, l'impôt sur le revenu, la traite de personnes, les droits de l'enfant et les autres groupes vulnérables**, les accords bilatéraux et multilatéraux, etc.

En ce qui concerne le statut de ratification, plusieurs conventions internationales **relatives aux droits de l'homme** ont été signées et/ou ratifiées par le Sénégal, mais la ratification de quelques importants instruments est encore pendante. En effet, le **Sénégal a ratifié et mis en œuvre les Conventions fondamentales du Bureau International du Travail (BIT)**. Cependant, plusieurs conventions du BIT relatives à la migration de travail ou les droits à la sécurité sociale restent encore à ratifier, en particulier les conventions N°97 et 143.

³ Le Sénégal a ratifié cette convention par une loi N° 99-69 du 29 janvier 1999 (JO n° 5854 du 3 avril 1999).

Hormis quelques ajustements aux lois existantes qui pourraient s'avérer nécessaires, il importe de conclure des accords sur les divers aspects de la migration de travail, tels que le processus de sélection et de placement des migrants, les conditions de vie et de travail dans les pays d'emploi, la conservation des droits acquis en matière de sécurité sociale, l'interdiction d'une double imposition ou d'un impôt plus onéreux et le retour et la réintégration dans le pays d'origine. Les accords bilatéraux doivent par conséquent être encouragés entre les pays d'origine, de transit et de destination. Cet effort de coopérer et de négocier un cadre juridique commun pour la gestion de la migration de travail permettra incontestablement une meilleure harmonisation des cadres législatifs au regard du droit international.

Il est à signaler que le Sénégal s'est doté d'un Haut Commissariat pour les Droits Humains logé à la Présidence de la République.

II.2. MIGRATION INTERNE

La deuxième Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS II) réalisée en 2011, s'est intéressée à la migration bien qu'elle n'avait pas pour vocation de la saisir dans toutes ses dimensions. Néanmoins, les données de l'ESPS II ont permis d'appréhender la migration interne notamment l'intensité migratoire inter-milieux, interrégionaux et les caractéristiques individuelles des migrants interrégionaux.

II.2.1. INTENSITE DES ECHANGES MIGRATOIRES

II.2.1.1. Intensité des échanges migratoires internes

L'ESPS-II estime le nombre de personnes ayant changé de localité de résidence à 3 504 245, soit 26,0% de la population totale. La plupart des migrations internes se font à l'intérieur d'un même milieu de résidence (intra-milieux). Sur les 3 504 245 migrants internes, 1 122 740 ont changé de milieu de résidence, soit un migrant interne sur trois (32,0 %). En milieu rural, sur les 1 484 452 immigrants seulement 289 055 proviennent d'un autre milieu soit 19,5 % alors que cette proportion atteint 35,1 % à Dakar et 53,9 % dans les autres villes.

Tableau 2.1 : Intensité des échanges migratoires intra et inter-milieus

Milieu de résidence	Intensité des échanges migratoires			
	Intra et inter-milieus		Inter-milieus	
	Immigrants	Emigrants	Immigrants	Emigrants
Urbain	2019793	1793237	833 685	607 130
Dakar urbain	1357974	1105367	477 006	224 399
Autres centres urbains	661819	687870	356 679	382 731
Rural	1484452	1711008	289 055	515 610
Ensemble	3504245	3504245	1 122 740	1 122 740

Source: ESPS-II, ANSD, Dakar, Sénégal.

II.2.1.2. Intensité des échanges migratoires inter-milieus

En ce qui concerne les déplacements d'un milieu de résidence à l'autre, le milieu urbain apparaît plus attractif que le milieu rural (tableau 2). En effet, le milieu urbain a reçu 833 685 immigrants sur un total de 1 122 740, soit 74,3 % de l'ensemble des personnes qui se sont déplacées d'un milieu à l'autre. Le milieu rural a reçu quant à lui 289 055 arrivants soit 25,7 %. Plus de la moitié des immigrants en milieu urbain soit 477 006 se retrouvent dans la zone urbaine de la région de Dakar. Quant aux départs (émigrants), 45,9 % proviennent du milieu rural, 34,1 % des autres villes et 20,0 % de Dakar urbain. Par conséquent, le milieu urbain se trouve être un milieu où les échanges migratoires sont plus accentués.

Le solde migratoire interne positif (tableau 2) pour le milieu urbain et négatif pour le milieu rural montre que l'exode rural reste un facteur majeur de l'urbanisation rapide au Sénégal, plus particulièrement à Dakar qui absorbe la totalité des immigrants en provenance du monde rural et des autres villes dont le solde migratoire est négatif.

Tableau 2.2 : Intensité des échanges migratoires entre milieux de résidence

Milieu de résidence	Emigrants		Immigrants		Solde migratoire
	Nombre	%	Nombre	%	
Milieu urbain	607 130	54,1	833 685	74,3	226 555
Dakar urbain	224 399	20,0	477 006	42,5	252 607
Autres villes	382 731	34,1	356 679	31,8	-26 052
Milieu rural	515 610	45,9	289 055	25,7	-226 555
Ensemble	1 122 740	100,0	1 122 740	100,0	0

Source: ESPS-II, ANSD, Dakar, Sénégal.

II.2.1.3. Intensité des échanges migratoires interrégionaux

Les migrations interrégionales se rapportent aux déplacements d'une région à l'autre du pays. Parmi les 3 504 245 personnes qui ont changé de localité, seulement 1 292 779 se sont déplacées d'une région à l'autre, soit 36,9 %. S'agissant des échanges migratoires entre régions (tableau 3), les régions de Dakar (36,6 %) et dans une moindre mesure Thiès (12,7 %) et Diourbel (11,9 %) reçoivent une part importante des immigrants. Ces mêmes régions enregistrent plus de départs (Dakar 18,0 %, Thiès 13,0 % et Diourbel 12,0 %) vers d'autres régions. Ce qui est révélateur d'une forte intensité des échanges migratoires dans ces régions.

Cependant, au regard des soldes migratoires, les régions de Dakar, Sédhiou, Kaffrine et Tambacounda attirent plus qu'elles n'émettent de migrants pour plusieurs raisons. L'attraction pour la région de Dakar serait due à son statut de capitale économique et administrative. Concernant la région de Diourbel, il est permis de penser qu'elle doit sa dimension attractive à la cité religieuse de Touba. Pour les autres régions, les potentialités économiques liées aux cultures de rente que sont l'arachide et le coton pourraient expliquer l'attractivité.

Tableau 2.3 : Intensité des échanges migratoires interrégionaux

Région	Emigrants		Immigrants		Solde migratoire
	Nombre	%	Nombre	%	
Dakar	232 399	18,0	473 634	36,6	241 235
Ziguinchor	102 845	8,0	79 237	6,1	-23 609
Diourbel	154 709	12,0	153 973	11,9	-736
Saint-Louis	79 986	6,2	45 173	3,5	-34 813
Tambacounda	43 455	3,4	46 260	3,6	2805
Kaolack	152 719	11,8	62 682	4,8	-90 037
Thiès	167 457	13,0	163 748	12,7	-3 709
Louga	123 192	9,5	67 276	5,2	-55 916
Fatick	71 273	5,5	58 561	4,5	-12 712
Kolda	35 048	2,7	34 687	2,7	-361
Matam	65 035	5,0	29 419	2,3	-35 616
Kaffrine	31 553	2,4	38 328	3,0	6 775
Kédougou	9 736	0,8	3 935	0,3	-5 801
Sédhiou	23 372	1,8	35 865	2,8	12 493
Total	1 292 779	100,0	1 292 779	100,0	0

Source: ESPS-II, ANSD, Dakar, Sénégal.

II.2.2. CARACTERISTIQUES INDIVIDUELLES DES MIGRANTS INTERREGIONAUX

Les données de l'ESPS-II nous ont permis de saisir quelques caractéristiques individuelles des migrants interrégionaux.

II.2.2.1. Prédominance de la migration interrégionale féminine

Les femmes sont plus touchées par la migration interrégionale (tableau 4). En effet, 60,1 % des personnes ayant changé de région administrative sont des femmes. Parmi ces dernières, 21,1 % sont âgées entre 15-29 ans et 15, 8 % entre 30-44 ans.

Tableau 2.4 : Répartition des migrants interrégionaux par groupes d'âges selon le sexe

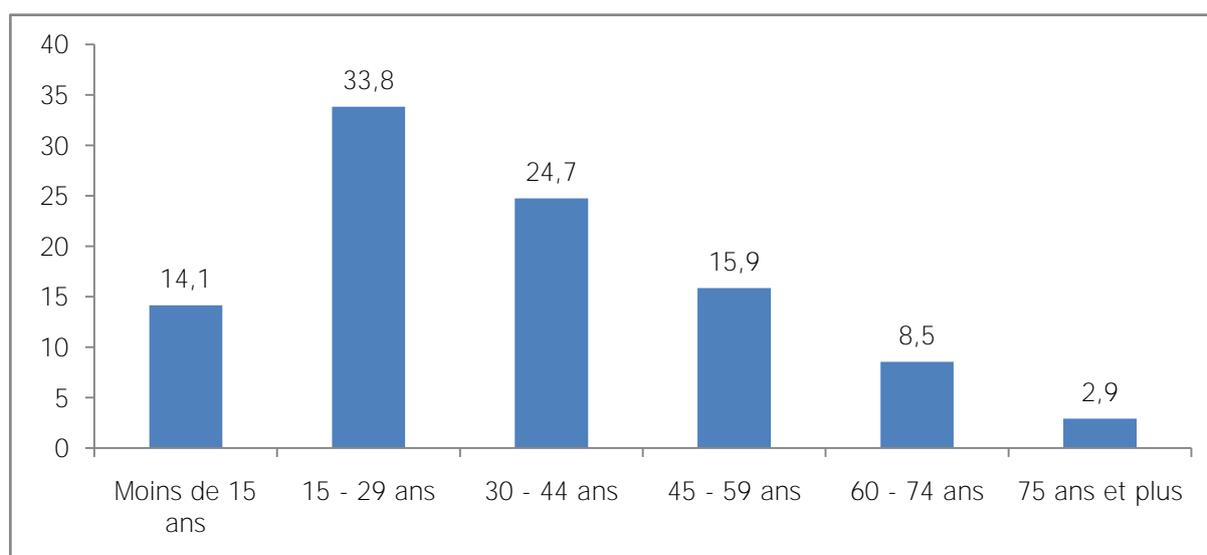
groupes d'âges	Masculin			Féminin			Ensemble	
	âge moyen	nombre	%	âge moyen	nombre	%	âge moyen	nombre
0-14 ans	9	83 179	6,4	9	99 535	7,7	9	182 714
15-29 ans	22	164 741	12,7	22	272 141	21,1	22	436 882
30-44 ans	36	115 093	8,9	36	204 394	15,8	36	319 487
45-59 ans	52	85 640	6,6	51	119 276	9,2	51	204 916
60-74 ans	66	47 398	3,7	66	62 848	4,9	66	110 246
75-99 ans	81	19 427	1,5	82	19 107	1,5	82	38 534
TOTAL	34	515 478	39,9	33	777 301	60,1	34	1 292 779

Source: ESPS-II, ANSD, Dakar, Sénégal.

II.2.2.2. Des migrants interrégionaux plutôt jeunes

Une personne sur trois qui quitte une région administrative pour s'établir dans une autre (33,8%) est âgée entre 15 et 29 ans. Les personnes de 30-44 ans représentent 24,7% des migrants interrégionaux. Elles sont suivies par les 45-59 ans (15,9%) et les moins de 15 ans (14,1%). Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 11,4% soit un peu plus d'un migrant sur dix (graphique 1).

Graphique 2.1 : Répartition des migrants interrégionaux selon l'âge

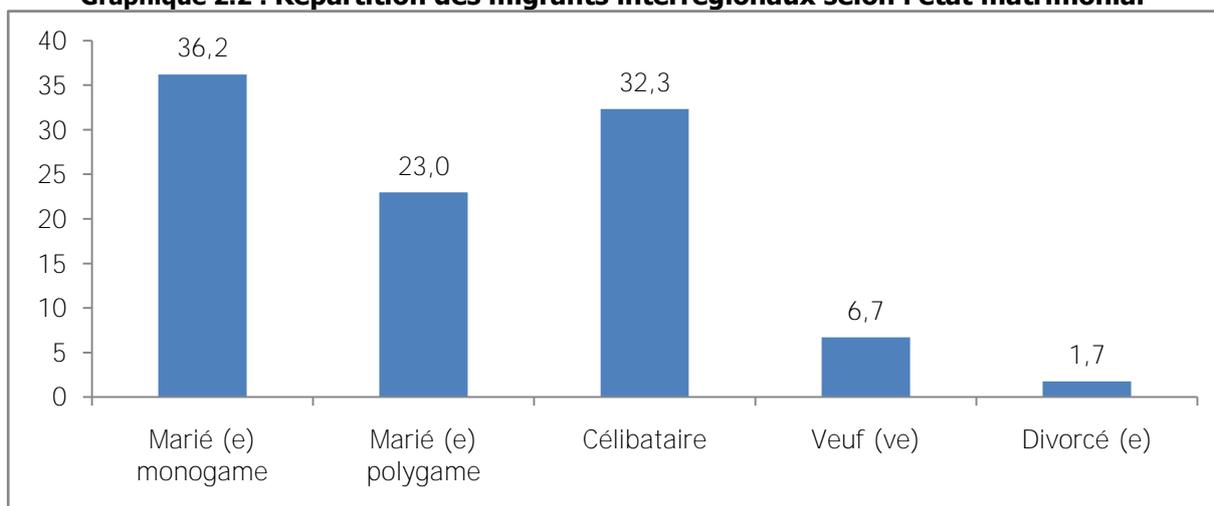


Source: ESPS-II, ANSD, Dakar, Sénégal.

II.2.2.3. Des migrants en majorité mariés

En regardant l'état matrimonial des personnes ayant quitté une région administrative pour s'implanter dans une autre (graphique 3), on constate qu'il s'agit surtout de mariés avec 49,2 % (dont 36,2 % mariés monogames et 23,0 % mariés polygames). Les célibataires représentent 32,3 % et les personnes veuves et divorcées constituent une faible proportion de l'ensemble des migrants interrégionaux.

Graphique 2.2 : Répartition des migrants interrégionaux selon l'état matrimonial

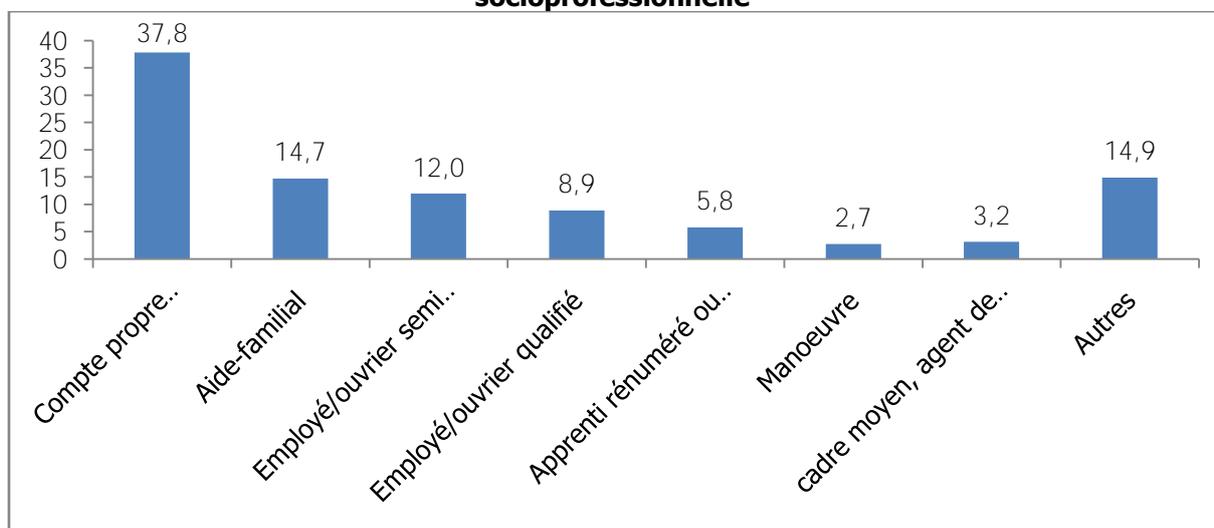


Source: ESPS-II, ANSD, Dakar, Sénégal.

II.2.2.4. Des migrants travailleurs indépendants

En considérant la catégorie socioprofessionnelle des personnes qui ont migré d'une région administrative à une autre, on constate que la plupart d'entre elles (37,8%) sont des travailleurs à leur propre compte. Ils sont suivis par les aides familiaux qui représentent 14,7% des migrants interrégionaux et les employés ou ouvriers semi qualifiés (12,0%).

Graphique 2.3 : Répartition des migrants interrégionaux selon la catégorie socioprofessionnelle



Source: ESPS-II, ANSD, Dakar, Sénégal.

II.3. MIGRATION INTERNATIONALE

II.3.1. MIGRATION DE TRAVAIL

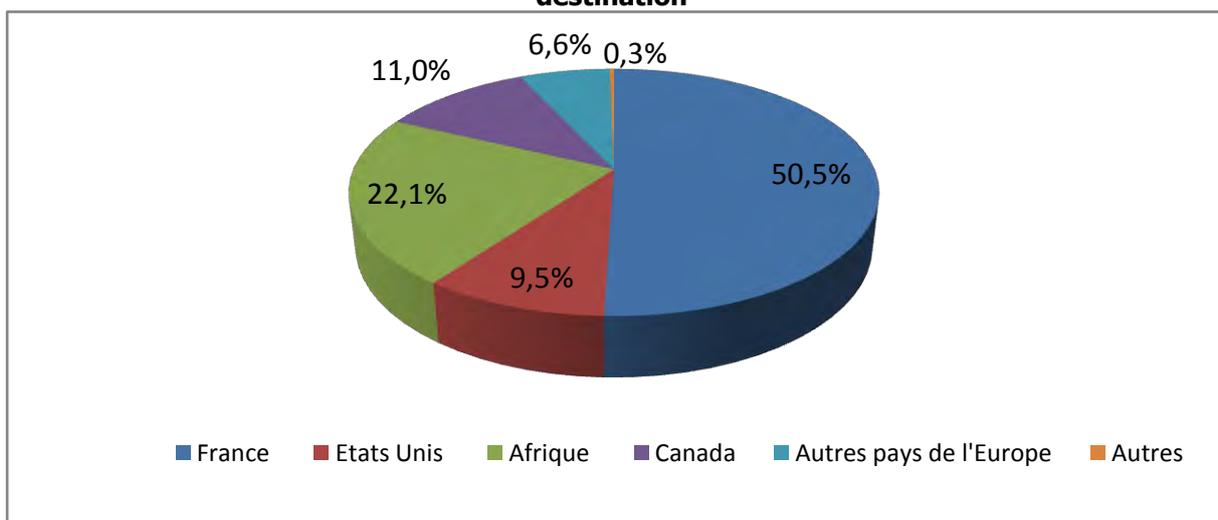
II.3.1.1. Destination des migrants hautement qualifiés

Etant donné le niveau de développement de la plupart des pays de destination, plus le niveau d'instruction du migrant est élevé, plus il aura la chance de trouver rapidement un emploi et de s'y adapter. Le choix de la destination dépend de la capacité d'adaptation de l'émigré qui passe à la fois par la maîtrise de la langue et les compétences techniques acquises dans la formation (Daffé, 2012).

L'Enquête Migration et Transferts de Fonds au Sénégal (EMTFS) a évalué le nombre d'émigrés de niveau de formation supérieur à 34.630 personnes en 2009, soit 5,9% du nombre total des migrants internationaux. Le graphique ci-après indique que la moitié des migrants sénégalais de niveau de formation supérieur choisissent la France comme première destination, alors que ce pays n'accueille que 11,7% de l'ensemble des émigrés sénégalais. Avec respectivement 11% et 9,5%, le Canada et les Etat-Unis sont devenus des pays d'accueil d'un nombre croissant de migrants sénégalais hautement qualifiés.

La plus grande maîtrise de la langue française par rapport aux autres langues est, en plus de l'héritage colonial, le principal facteur explicatif du choix de la France et, dans une moindre mesure, du Canada comme destinations privilégiées des émigrés hautement qualifiés.

Graphique 2.4 : Répartition des migrants de niveau supérieur selon le pays ou la région de destination



Source : EMTFS 2009

II.3.1.2. Profil des migrants hautement qualifiés

Le profil général des émigrés sénégalais d'aujourd'hui, comparé à celui des émigrés du début des années 2000 et des années 90, montre une implication de plus en plus forte de travailleurs hautement qualifiés dans les flux migratoires. Cette évolution va de pair avec celle des emplois qu'occupent les travailleurs sénégalais ainsi que les secteurs d'activité dans lesquels ils ont tendance à s'insérer.

Le tableau ci-après montre que les migrants hautement qualifiés présentent un profil encore plus jeune que la moyenne de l'ensemble des migrants sénégalais. En effet, 52,6% d'entre eux ont entre 15 et 35 ans contre 47,2% pour la moyenne des migrants sénégalais.

Tableau 2.5 : Répartition en % des migrants hautement qualifiés selon le groupe d'âges

Groupes d'âges	Niveau supérieur		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%
15-19 ans	60	0,2	6484	1,1
20-25 ans	5174	14,9	74536	12,8
26-30 ans	8686	25,1	103458	17,8
31-35 ans	4309	12,4	90167	15,5
36-40 ans	4832	14,0	109533	18,8
41-50 ans	8755	25,3	132683	22,8
51-65 ans	911	2,6	62267	10,7
Plus de 65 ans	1903	5,5	2990	0,5
Total	34630	100,0	582118	100,0

Source : EMTFS 2009

II.3.2. RETOUR DES EMIGRES SENEGALAIS

Après cinq ans passés à l'étranger, un migrant sur quatre est rentré vivre au Sénégal selon l'INED basé en France. Bon nombre d'entre eux ont acquis de nouvelles compétences qui pourraient favoriser le développement, mais la plupart ne reçoivent pas suffisamment d'aide pour réintégrer leur famille ou cibler leurs compétences, ce qui signifie une perte de ressources, indiquent les organisations d'aide aux migrants du Sénégal.

Par ailleurs, il est difficile d'évaluer la proportion de retours forcés et de retours volontaires, car il n'y a pas de définition universelle de ces termes. La situation des migrants forcés au retour, en général, lorsque leur demande d'asile est rejetée, est plus difficile à gérer, car la plupart d'entre eux sont peu préparés, indique l'OIM. Bon nombre d'entre eux souffrent de dépression et sont rejetés par la société à leur retour chez eux, a ajouté l'OIM.

II.3.3. MIGRATION CLANDESTINE

Le durcissement des politiques migratoires des pays traditionnels d'accueil et l'externalisation de la gestion des frontières des pays de l'espace Schengen ont eu pour conséquence que les populations cherchant à émigrer ont développé de nouvelles stratégies. Ils empruntent les voies maritimes (les pirogues en destination des îles Canaries et les navires pour gagner les ports de pêches), les voies aériennes (par l'usage des faux papiers) et les voies terrestres en passant par le Sahara dans le but de transiter par les pays maghrébins pour atteindre l'Europe.

Dans les années 2006 et 2007, l'émigration clandestine par voie maritime avait pris une ampleur inégalée. Depuis 2008, on note une certaine accalmie dans les départs par les pirogues vers les îles canaries. D'ailleurs, en 2010, aucun départ de pirogue n'a été enregistré depuis les côtes sénégalaises. Ces résultats sont dus à une surveillance permanente par des patrouilles (maritime, aérienne et terrestre) sur le littoral conjointement avec le FRONTEX.

Cependant, en 2012, le naufrage de deux pirogues au large de Maroc n'a pas encore livré tous ses secrets. Selon une source établie au royaume chérifien, soixante douze (72) émigrés clandestins ont trouvé la mort dans la nuit du vendredi 26 au samedi 27 Octobre, au lendemain de la fête de Tabaski. En effet deux pirogues remplies de candidats à l'émigration clandestine à destination de l'Europe ont chaviré au large de Nador, une ville portuaire du Nord Est du Maroc. Parmi les morts, il y avait 31 Sénégalais dont 3 filles.

II.3.4. RAPATRIEMENT DES REFUGIES

Par ailleurs, l'opération de rapatriement à partir du Sénégal, qui a ramené quelque 24 000 réfugiés mauritaniens dans leur pays d'origine, s'est achevée avec succès en mars 2012. En effet, au niveau national, quelque 20 500 réfugiés mauritaniens ont été rapatriés entre janvier 2008 décembre 2010 en application de l'accord tripartite signé en 2007 par le HCR et les Gouvernements de Mauritanie et du Sénégal. Le rapatriement d'un dernier groupe de plus de 5000 réfugiés doit être effectué en 2012. Les 13 500 réfugiés restant recevront une aide à l'intégration sur place au Sénégal.

Conclusion

En définitive, l'ESPS-II ne permet pas une parfaite prise en compte des conséquences de la migration interne dans le développement du Sénégal. Néanmoins, ces données ont permis d'appréhender l'intensité migratoire inter-milieux et interrégionaux.

Quant à la migration internationale, l'Enquête Migration et Transferts de Fonds au Sénégal 2009 (EMTFS) a montré que la plus grande maîtrise de la langue française par rapport aux autres langues est le principal facteur explicatif du choix de la France et, dans une moindre mesure, du Canada comme destinations privilégiées des émigrés hautement qualifiés. Cependant la surveillance permanente par des patrouilles (maritime, aérienne et terrestre) sur le littoral conjointement avec le FRONTEX (l'agence européenne de gestion des frontières extérieures) doit être renforcée avec la migration irrégulière qui a repris forme avec le naufrage de deux pirogues au large du Maroc en 2012.

Bibliographie

- **ANSD, 2013**, « Rapport définitif de la deuxième enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal (ESPS-II 2011) », 191 pages.
- **Gaye DAFFE, 2012**, « Effets de la migration et de la fuite des cerveaux sur le développement au Sénégal », Background Paper N° 4, UNCTAD, 49 pages.
- **UNHCR Afrique de l'Ouest**, « Appel global 2012-2013 du HCR », 4 pages.
- **Marie DIOP, 2013**, « Migration des enfants non accompagnés de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique du Nord : Etat des Lieux », UNICEF, 59 pages.
- **Papa Demba FALL et al., 2012**, « Within country analysis: Senegal, project paper 12, 121 pages.
- **Marie Laurence Flahaux, 2009**, « les migrations de retour et la réinsertion des sénégalais dans leur pays d'origine », mémoire présenté dans le cadre du master 120 en sciences de la population et du développement, 135 pages.